

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RÉSOLUTION 271-CA-3941**

concernant l'élection du président du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais jusqu'au 31 mai 2006

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent soixante et onzième réunion, tenue le mardi 17 février 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**ATTENDU** les articles 2.2.1, 4.6 et 4.1 g) et h) du Règlement de régie interne de l'Université du Québec en Outaouais ;

**ATTENDU** l'élection tenue en séance ;

Sur proposition de madame Claudette Gatien, appuyée par monsieur Francis R. Whyte,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** monsieur Serge Labine soit élu président du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais et ce, pour un premier mandat débutant le 17 février 2004 et se terminant le 31 mai 2006.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Micheline Bondu,  
Secrétaire général

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RÉSOLUTION 271-CA-3942**

concernant l'élection d'un (1) membre socio-économique au Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent soixante et onzième réunion, tenue le mardi 17 février 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**ATTENDU** l'article 40 de la Loi sur l'Université du Québec ;

**ATTENDU** l'article 5 du Règlement de régie interne de l'UQO concernant la composition, le mandat et les pouvoirs du Comité exécutif ;

**ATTENDU** les articles 5.1.2 et 4.1 f), g) et h) du Règlement de régie interne ;

**ATTENDU** l'élection tenue en séance ;

Sur proposition de madame Pierrette Dupont-Rousse, appuyée par madame Claudette Gatien,

**IL EST RÉSOLU :**

**DE NOMMER** monsieur Serge Labine à titre de membre socio-économique au Comité exécutif et ce, pour un premier mandat débutant le 17 février 2004 et se terminant le 31 mai 2006.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Micheline Bondu,  
Secrétaire général

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### RÉSOLUTION 271-CA-3943

concernant le projet de protocole d'entente fixant les modalités de collaboration entre l'École nationale de police du Québec, l'Université du Québec à Trois-Rivières, maîtres d'oeuvre, et l'Université du Québec en Outaouais, participante à l'offre du programme de Baccalauréat en sécurité publique

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent soixante et onzième réunion, tenue le mardi 17 février 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**ATTENDU** la résolution 224-CE-1518 adoptée par la Commission des études en date du 10 février 2004 recommandant au Conseil d'administration d'approuver le projet de protocole d'entente ;

**ATTENDU** le projet de protocole d'entente fixant les modalités de collaboration entre l'École nationale de police du Québec, l'Université du Québec à Trois-Rivières, maîtres d'oeuvre, et l'Université du Québec en Outaouais, participante à l'offre du programme de Baccalauréat en sécurité publique - Version janvier 2004 ;

**ATTENDU** le Tableau comparatif des modifications apportées au protocole ;

**ATTENDU** les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

**ATTENDU** les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Pierrette Dupont-Rousse,

**IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** le projet d'entente de collaboration entre l'École nationale de police du Québec, l'Université du Québec à Trois-Rivières, maîtres d'oeuvre, et l'Université du Québec en Outaouais, participante à l'offre du programme de Baccalauréat en sécurité publique.

**D'AUTORISER** le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche et le secrétaire général à signer, pour et au nom de l'Université du Québec en Outaouais, ledit protocole d'entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Micheline Bondu,  
Secrétaire général

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RÉSOLUTION 271-CA-3944**

concernant le projet de programme de Majeure en communication

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent soixante et onzième réunion, tenue le mardi 17 février 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**ATTENDU** la résolution 224-CE-1517 adoptée par la Commission des études en date du 10 février 2004 recommandant au Conseil d'administration d'approuver le projet de programme de Majeure en communication ;

**ATTENDU** la résolution SS-01-27-1 adoptée lors de la deuxième réunion du Conseil de module des sciences sociales tenue le 27 janvier 2004 adoptant le projet de création d'une majeure en communication ;

**ATTENDU** la résolution 262 adoptée lors de la 89<sup>e</sup> réunion de l'Assemblée départementale de travail social et des sciences sociales tenue le 3 novembre 2003 et adoptant les descripteurs des nouveaux cours ;

**ATTENDU** le dossier intitulé Projet de création d'un programme de majeure en communication ;

**ATTENDU** les descripteurs de cours proposés ;

**ATTENDU** les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

**ATTENDU** les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Claudette Gatien,

**IL EST RÉSOLU :**

**DE PROCÉDER** à l'ouverture et à l'implantation du programme de Majeure en communication pour que ce programme entre en vigueur au trimestre d'automne 2004.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Micheline Bondu,  
Secrétaire général

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### RÉSOLUTION 271-CA-3945

concernant les suivis à donner au dossier sur la formation en langues autres que le français à l'UQO

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent soixante et onzième réunion, tenue le mardi 17 février 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**ATTENDU** le caractère francophone de l'Université tel qu'affirmé dans ses Énoncés d'orientation et dans les Principes directeurs en matière de politique linguistique de l'Université du Québec ;

**ATTENDU** que l'offre de programmes en anglais en sciences de la gestion a pour conséquence de susciter une demande croissante de services de la part d'étudiants qui ne s'expriment pas en français ;

**ATTENDU** les problèmes organisationnels liés à la prestation de services à ces étudiants qui ne s'expriment pas en français, tels qu'identifiés dans le dossier publié par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche le 19 janvier 2004 ;

**ATTENDU** le besoin qui a été exprimé par les personnels de l'UQO à l'effet que l'Université établisse un cadre clair concernant la prestation de services en d'autres langues que le français ;

**ATTENDU** que l'Université tient à assurer des conditions d'accueil et d'études favorables à tous ses étudiants ;

**ATTENDU** que, pour des raisons de délais, il ne sera pas possible que soient élaborées et implantées des solutions à long terme à temps pour la rentrée d'automne 2004 ;

**ATTENDU** l'avis de la Commission des études du 10 février 2004 à l'effet de maintenir les admissions aux versions anglaises des programmes de l'UQO pour l'automne 2004 ;

**ATTENDU** les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

**ATTENDU** les discussions en séance ;

Sur proposition de madame Francine Rancourt, appuyée par monsieur Jean-Pierre Giroux,

**IL EST RÉSOLU :**

**DE RÉITÉRER** aux personnels de l'Université que la langue de travail à l'UQO est le français et qu'ils ne sont donc pas tenus de travailler en d'autres langues, à moins que cela fasse explicitement partie de leurs attributions.

RÉSOLUTION 271-CA-3945

concernant les suivis à donner au dossier sur la formation en langues autres que le français à l'UQO

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent soixante et onzième réunion, tenue le mardi 17 février 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**DE MANDATER** la direction de l'Université afin que soient élaborées des mesures temporaires visant à assurer des conditions d'accueil et d'études adéquates aux étudiants qui ne s'expriment pas en français et ce, pour l'année 2004-2005.

**DE MANDATER** la direction de l'Université afin de proposer, lors d'une prochaine rencontre du Conseil d'administration, un cadre institutionnel sur la formation en langues autres que le français, en tenant compte des discussions de la Commission des études et du Conseil d'administration ainsi que du contenu du dossier publié par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche et des réactions qu'il a suscitées.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

*Original signé par :*

---

Micheline Bondu,  
Secrétaire général

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### RÉSOLUTION 271-CA-3946

concernant l'approbation du bail de location pour le Centre de recherches en technologies langagières (CRTL) entre l'Université du Québec en Outaouais et le Conseil national de recherches du Canada (CNRC)

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent soixante et onzième réunion, tenue le mardi 17 février 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**ATTENDU** la création du Centre de recherches en technologies langagières (CRTL) ;

**ATTENDU** la subvention de dix millions de dollars sur cinq ans accordée au Conseil de recherches du Canada pour le démarrage et le fonctionnement du Centre de recherches en technologies langagières ;

**ATTENDU** l'engagement des différents partenaires, le Conseil national de recherches du Canada, le Bureau de la traduction, l'Association de l'industrie de la langue et la Corporation de développement économique de la Ville de Gatineau ;

**ATTENDU** la résolution 266-CA-3867 concernant la demande d'aide financière pour la construction du Centre de recherches en technologies langagières (CRTL) ;

**ATTENDU** les besoins d'espace à court terme du Centre pour former le noyau des infrastructures de recherche ;

**ATTENDU** le projet de bail

**ATTENDU** la recommandation de la vice-rectrice à l'administration et aux ressources ;

**ATTENDU** les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Francis R. Whyte, appuyée par monsieur Denis Dubé,

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** la vice-rectrice à l'administration et aux ressources et le Secrétaire général à signer le présent bail avec le Conseil national de recherches du Canada.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Micheline Bondu,  
Secrétaire général

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RÉSOLUTION 271-CA-3947**

concernant le Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais chargés aux étudiants

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent soixante et onzième réunion, tenue le mardi 17 février 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**ATTENDU** le Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais chargés aux étudiants adopté initialement le 23 février 1993 (135-CA-2103) ;

**ATTENDU** la correspondance du Président de la CREPUQ en date du 21 février 2003 ;

**ATTENDU** la correspondance du sous-ministre adjoint à l'enseignement supérieur du 12 janvier 2004 ;

**ATTENDU** que notre Règlement en vigueur à l'Université du Québec en Outaouais doit être transparent à l'égard de l'imposition des frais afférents chargés aux étudiants ;

**ATTENDU** la recommandation du secrétaire général ;

**ATTENDU** les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Giroux, appuyée par madame Marlène Thonnard,

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AMENDER** le Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais chargés aux étudiants par l'ajout d'un nouvel article intitulé :

Article 7 - Modification des frais

*Les associations étudiantes concernées sont consultées préalablement à l'imposition ou à l'augmentation de frais chargés aux étudiants, à l'exception du coût des loyers des résidences étudiantes et du coût des stationnements.*

Inclure le 2<sup>e</sup> paragraphe de l'ancien article 7 : « Application » au 2<sup>e</sup> paragraphe du nouvel article 7 :

*Le Comité exécutif peut réviser de temps à autre les différents tarifs ou pénalités apparaissant au présent règlement, à l'exception des droits de scolarité.*

Par conséquent, l'ancien article 7 devient 8.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Micheline Bondu,  
Secrétaire général



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### RÉSOLUTION 271-CA-3948

concernant la convention de bail liant l'Université du Québec en Outaouais et la Fondation de l'Université du Québec en Outaouais pour l'opération des stationnements

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent soixante et onzième réunion, tenue le mardi 17 février 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**ATTENDU** la mission d'enseignement et de recherche de l'Université du Québec en Outaouais ;

**ATTENDU** que la Fondation de l'Université du Québec en Outaouais a notamment pour objet de favoriser le développement en général de l'Université tout en privilégiant le développement et l'avancement de l'enseignement et de la recherche et de recueillir et administrer des fonds et recevoir des contributions financières afin d'apporter une contribution et venir en aide à l'Université dans la poursuite de sa mission ;

**ATTENDU** que l'Université est propriétaire des terrains de stationnement, des systèmes automatisés de paiement et des guérites adjacents à ses pavillons ;

**ATTENDU** que la Fondation désire louer de l'Université tous les terrains servant au stationnement et desservant l'Université ainsi que les systèmes automatisés de paiement et les guérites situés sur lesdits terrains de stationnement appartenant à l'Université ;

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt de l'Université d'accepter de louer lesdits terrains de stationnement, les systèmes automatisés de paiement et les guérites à la Fondation afin que les revenus nets provenant de l'exploitation des stationnements, des systèmes automatisés de paiement et des guérites perçus par la Fondation soient réaffectés au bénéfice de l'Université ;

**ATTENDU** la recommandation de la vice-rectrice à l'administration et aux ressources ;

**ATTENDU** les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Michel Parent, appuyée par madame Pierrette Dupont-Rousse,

RÉSOLUTION 271-CA-3948

concernant la convention de bail liant l'Université du Québec en Outaouais et la Fondation de l'Université du Québec en Outaouais pour l'opération des stationnements

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent soixante et onzième réunion, tenue le mardi 17 février 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**IL EST RÉSOLU :**

**DE LOUER** à la Fondation de l'Université du Québec en Outaouais les terrains de stationnement adjacents aux pavillons de l'Université ainsi que les systèmes automatisés de paiement et guérites situés sur lesdits terrains de stationnement selon les termes et conditions prévus au projet de Convention de bail soumis au Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais.

**D'AUTORISER** la vice-rectrice à l'administration et aux ressources et le secrétaire général à signer une Convention de bail selon les termes et conditions prévus au projet de Convention de bail et d'autoriser la vice-rectrice à l'administration et aux ressources et le secrétaire général de l'Université à y apporter toute modification mineure qu'ils jugeront nécessaire et négocier la contrepartie pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Micheline Bondu,  
Secrétaire général

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### RÉSOLUTION 271-CA-3949

concernant le contrat de gestion liant l'Université du Québec en Outaouais et la Fondation de l'Université du Québec en Outaouais pour l'opération des stationnements

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent soixante et onzième réunion, tenue le mardi 17 février 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**ATTENDU** qu'aux termes de la Convention de bail soumise au Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, la Fondation de l'Université du Québec en Outaouais doit assumer, entre autres, l'entretien courant et les menues réparations d'entretien desdits stationnements, des systèmes automatisés de paiement et des guérites ;

**ATTENDU** que l'Université désire offrir ses services de gestionnaire dans le but d'entretenir et d'administrer tous les aspects de l'exploitation des stationnements ainsi que des systèmes automatisés de paiement et des guérites ;

**ATTENDU** que l'Université a déjà mis en place un système de gestion efficace pour la gestion des stationnements, des systèmes automatisés de paiement et des guérites par l'entremise d'un contrat de services conclu avec la Coopérative collégiale et universitaire de l'Outaouais ;

**ATTENDU** que la Fondation désire retenir les services de l'Université à cette fin et qu'elle accepte que l'Université maintienne un contrat de services avec une tierce partie sous réserve des termes et conditions prévus au contrat de gestion ;

**ATTENDU** la recommandation de la vice-rectrice à l'administration et aux ressources ;

**ATTENDU** les discussions en séance ;

Sur proposition de madame Marlène Thonnard, appuyée par madame Francine Rancourt,

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** de diriger avec pleins pouvoirs d'administrer la location, l'exploitation et, de façon générale, la gestion des stationnements, des systèmes automatisés de paiement et des guérites, incluant leur entretien, le tout, selon les termes et conditions du projet du Contrat de gestion à intervenir avec la Fondation.

RÉSOLUTION 271-CA-3949

concernant le contrat de gestion liant l'Université du Québec en Outaouais et la Fondation de l'Université du Québec en Outaouais pour l'opération des stationnements

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent soixante et onzième réunion, tenue le mardi 17 février 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**D'AUTORISER** la vice-rectrice à l'administration et aux ressources et le secrétaire général à signer un Contrat de gestion avec la Fondation selon les termes et conditions du projet soumis au Conseil d'administration et d'autoriser la vice-rectrice à l'administration et aux ressources et le secrétaire général à y apporter toute modification mineure qu'ils jugeront nécessaire et négocier la contrepartie pour donner plein effet à la présente résolution.

**DE MAINTENIR** avec la Coopérative le contrat de services existant en y apportant toute modification qui s'impose en raison du contrat de gestion avec la Fondation et d'autoriser la vice-rectrice à l'administration et aux ressources et le secrétaire général à négocier et conclure avec la Coopérative toute modification mineure dudit contrat qu'ils jugeront nécessaire et à signer tout document à cet égard afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Micheline Bondu,  
Secrétaire général

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### RÉSOLUTION 271-CA-3950

concernant la nomination de deux (2) étudiants au Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent soixante et onzième réunion, tenue le mardi 17 février 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**ATTENDU** la perte de qualité de l'étudiant Jean-François Germain pour siéger au Conseil d'administration ;

**ATTENDU** la démission en octobre 2003 de l'étudiant Ismaël Ouédraogo pour siéger au Conseil d'administration ;

**ATTENDU** l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec ;

**ATTENDU** l'article 4.1 du Règlement de régie interne de l'Université du Québec en Outaouais ;

**ATTENDU** la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants ;

**ATTENDU** la nomination faite par l'Association générale des étudiants/tes de l'Université du Québec en Outaouais ;

**ATTENDU** les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Giroux, appuyée par madame Marlène Thonnard,

**IL EST RÉSOLU :**

**DE PRENDRE ACTE** des nominations suivantes au Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais :

- Mélanie Latulippe, pour un premier mandat de deux ans, soit du 18 février 2004 au 17 février 2006 ;
- Ismaël Ouédraogo, pour un premier mandat de deux ans, soit du 18 février 2004 au 17 février 2006.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Micheline Bondu,  
Secrétaire général

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RÉSOLUTION 271-CA-3951**

concernant l'élection d'un étudiant au Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent soixante et onzième réunion, tenue le mardi 17 février 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**ATTENDU** la perte de qualité de monsieur Jean-François Germain pour siéger au Comité exécutif ;

**ATTENDU** l'article 40 de la Loi sur l'Université du Québec ;

**ATTENDU** les articles 4.1 d) et 5 du Règlement de régie interne de l'Université du Québec en Outaouais concernant la composition, le mandat et les pouvoirs du Comité exécutif ;

**ATTENDU** les discussions en séance ;

Sur proposition de monsieur Francis R. Whyte, appuyée par monsieur Michel Parent,

**IL EST RÉSOLU :**

**DE NOMMER** monsieur Ismaël Ouédraogo, membre étudiant au Comité exécutif, pour un premier mandat de deux ans, soit du 18 février 2004 au 17 février 2006.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Micheline Bondu,  
Secrétaire général

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### RÉSOLUTION 271-CA-3952

concernant la nomination de deux (2) étudiants à la Commission des études de l'Université du Québec en Outaouais

---

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent soixante et onzième réunion, tenue le mardi 17 février 2004, au pavillon Alexandre-Taché, 283 boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R. Messier, local E-2300.

**ATTENDU** la démission en date du 26 septembre 2003 de l'étudiant Ismaël Ouédraogo pour siéger à la Commission des études ;

**ATTENDU** la perte de qualité de l'étudiant Sébastien Roy pour siéger à la Commission des études ;

**ATTENDU** l'article 41 de la Loi sur l'Université du Québec et l'article 3.1.1-A-2 du Règlement général 1 : Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche, DE L'Université du Québec ;

**ATTENDU** les articles 6.1 d) et 6.2 du Règlement de régie interne de l'Université du Québec en Outaouais ;

**ATTENDU** la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants ;

**ATTENDU** la nomination faite par l'Association générale des étudiants/tes de l'Université du Québec en Outaouais

**ATTENDU** les discussions en séance ;

Sur proposition de madame Pierrette Dupont-Rousse, appuyée par monsieur Jean-Pierre Giroux,

**IL EST RÉSOLU :**

**DE PRENDRE ACTE** des nominations suivantes à la Commission des études de l'Université du Québec en Outaouais :

- Joël Labelle, pour un premier mandat de deux ans, soit du 18 février 2004 au 17 février 2006 ;
- Marie-Ève Rioux, pour un premier mandat de deux ans, soit du 18 février 2004 au 17 février 2006.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Micheline Bondu,  
Secrétaire général